

# CONSEIL MUNICIPAL

2.2 FEV. 2017

# extrait du registre des délibérations

Le six février deux mille dix-sept, à vingt heures guinze, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 31/01/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hubert DELORME, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents: (13)

Hubert DELORME

Marc BREHAT

Didier PLANCON Emmanuel BIBARD

Valérie PERRARD

Jean-Paul BROSSEAU

Corinne FLOHIC Yves-Marie YVIQUEL

Marion CITEAU

Virginie GIRAULT

Sonia POIRSON-DUPONT

Benoit BONNEL

Didier AUBE

Représentés (3): Valérie LEGOUIC (pouvoir à M. YVIQUEL), Hervé GERVOT (pouvoir à M. BROSSEAU), Véronique HERVY (pouvoir à Mme FLOHIC)

Absents n'ayant pas donné mandat de vote (1): Virginie BLAFFA-LECORRE

Secrétaire de séance : Mme POIRSON

Délibération n° 2017-02-01

## URBANISME: APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (MODIFICATION CLASSIQUE)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Les élus de Saint Molf ont procédé à une analyse de leur document de PLU. Ceci leur a permis de comprendre le projet de territoire mis en place par l'équipe précédente mais aussi de connaître les obligations de la commune en matière de protection de l'environnement, d'application de la Loi Littoral, de respect des principes d'économie d'espace / densité / réduction des distances, préservation des espaces agricoles et sensibles... La conclusion de cette analyse ainsi que du règlement conduisent les élus à procéder à l'évolution de certains points du PLU afin de l'adapter aux difficultés d'application du règlement et à l'évolution des projets communaux.

Ainsi, dans le respect des articles L153-36, L153-37 et L153-41, la commune procède à la modification de son PLU afin de faire évoluer ponctuellement certaines OAP, le règlement et le zonage.

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et mis à l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 24 octobre au 25 novembre 2016 au terme de laquelle le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable en émettant une réserve sur la suppression de l'emplacement réservé n°8. Sur ce point, la commune maintient son souhait de suppression de l'ER8 car les places de stationnements envisagés à ce niveau ont été réalisées finalement dans le cadre du réaménagement du cœur de bourg

Les Personnes Publiques Associées ont émis des remarques détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La procédure arrivant à son terme, M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification du Plan Local d'urbanisme.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37 et L153-41 Vu la délibération en date du 5 février 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU.

Vu l'avis de la Préfecture recu le 5 novembre 2016.

Vu l'avis de la Région reçu le 21 novembre 2016,



Vu l'avis du Conseil Départemental reçu le 16 novembre 2016,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture recu le 28 octobre 2016.

Vu l'avis du CNPF recu le 6 ianvier 2017.

Vu l'avis du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud reçu le 14 octobre 2016,

Vu l'avis de la Mairie de Piriac sur Mer recu le 21 octobre 2016.

Vu l'avis de CAP Atlantique recu le 21 octobre 2016.

Vu l'avis de la CCI Nantes Saint Nazaire Atlantique reçu le 3 novembre 2016,

Vu l'avis du Parc Naturel Régional de Brière reçu le 5 novembre 2016.

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 22 décembre 2016, complétées le 17 janvier 2017.

Considérant les remarques des PPA et les modifications ponctuelles apportées au projet de modification du PLU,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal a reçu l'approbation de la commission urbanisme et est prêt à être approuvé,

### après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

DIT que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Molf et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après réception par le Préfet de Loire Atlantique et accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Présents ou représentés : 16 / Abstentions : 3 (M. Gervot, Mme Hervy, Mme Legouic)

Votants: 13 → contre: 1 (M. Bonnel) - pour: 12 (majorité)

Pour extrait conforme

Le Maire,

**Hubert DELORME** 

REÇU EN PREFECTURE NANTES. LE

2 2 FEV. 2017

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture

le ...../2017

Affiché

le 10/02/2017

